COMUNE DI AGEROLA
Provincia di Napoli

FORMULAIRE C
(à conserver par le gérant de la structure réceptive)

TAXE DE SÉJOUR – CERTIFICAT D'EXONÉRATION

(pour les personnes séjournant à Agerola suite à des mesures prises par une autorité publique, pour les volontaires en cas de catastrophes[1])

(Règlement sur la taxe de séjour dans la ville de Agerola approuvé sur décision du Conseil Municipal numéro 34/2012 du 31/10/12)

JE SOUSSIGNÉ/ÉE _____ NÉ/É À _____ PROV._____

LE _____/_____/_____ DOMICILIÉ/ÉE À _____ PROV. ____ RUE/PLACE _____

_____ N. _____ CP _____ TÉL _____PORTABLE_____

FAX _____ E-MAIL _____

CODE FISCAL																

conscient des sanctions pénales encoures en cas de déclarations mensongères, prévues par l'article 76 du DPR 445/2000,

DÉCLARE

❑ AVOIR SÉJOURNÉ DU _____ AU _____ AUPRÈS DE LA STRUCTURE RÉCEPTIVE _____ SUITE À UNE MESURE PRISE PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES SE RÉFÉRANT AUX CIRCONSTANCES SUIVANTES _____

❑ EN TANT QUE VOLONTAIRE OFFRANT SES SERVICES À L'OCCASION DE LA CATASTROPHE SUIVANTE _____

Le déclarant a signé la présente déclaration, options et informations comprises, conscient des sanctions pénales qu'il encourt en cas de déclarations mensongères, conformément aux prescriptions de l'article 76 du DPR 445/2000 et conscient qu'en cas de déclarations mensongères, il/elle ne peut plus bénéficier des avantages dérivant de la mesure prise sur la base de la déclaration, tel que prévu par l'article 75 du DPR 445/2000.

Le présent certificat est délivré sur la base des articles 46 et 47 du DPR n. 445 de l'an 2000 et modifications suivantes.

Note d'information ex. art. 13 Décret Législatif N. 196/2003 pour le traitement des données personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret Législatif n. 196 du 30 juin 2003, la Municipalité de Agerola, en tant que personnalité juridique Titulaire et Responsable du traitement des données personnelles, vous informe que les informations que vous nous avez fournies seront traitées, même avec des instruments informatiques, dans la limite de la réglementation en vigueur, uniquement pour les finalités prévues par la présente mesure. Le gérant de la structure réceptive est tenu de conserver pendant cinq ans ledit certificat, afin de permettre à la Municipalité de Agerola, agissant en tant que titulaire du traitement des données qui y sont fournies, d'effectuer les contrôles fiscaux nécessaires.
Dans le cadre de ce même traitement, vous aurez la faculté d'exercer vos droits aux termes de l'article 7 du Décret Législatif n. 196/2003.

_____ Lu et approuvé _____

ANNEXES : copie de la pièce d'identité du déclarant

DATE _____ SIGNATURE _____

[1] ART. 8 i) DU RÈGLEMENT SUR LA TAXE DE SÉJOUR DANS LA VILLE DE AGEROLA